

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD


Date de la convocation
28 octobre 2022

Objet de la
délibération

**ACCORD
DE
PRINCIPE
POUR
L'ACQUISITION
DE LA
PARCELLE
CADASTREE
SECTION
Z N° 128
SITUEE DANS
LE SECTEUR
« ESPACES
NATURELS
SENSIBLES »**

Délibération
Affichée le 09/11/2022
Transmise en Préf

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 06
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à M. DUVAL Jérôme.
- ✎ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure
- ✎ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.
- ✎ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 19 octobre 2022, Monsieur GARCIA José, propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section Z N° 128 dont il est propriétaire.

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant l'instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que suite aux inondations de septembre 2002, il est souhaitable que la Commune évite toute construction illicite en zone inondable.

Considérant que la parcelle cadastrée section Z N° 128 :

- 1°) se trouve dans la zone de préemption créée dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.
- 2°) figure au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.
- 3°) figure au Plan de Prévention des Risques d'Inondation en zone non urbanisée inondable par un aléa indifférencié
- 4°) se trouve dans une zone de contrôle des divisions foncières instaurée par délibération N°15 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013.
- 5°) figure dans une zone ZNIEFF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour.

DONNE son accord de principe pour l'acquisition de parcelle cadastrée :

- section Z N°128 lieu-dit « Longues Faïsses et Piboule » d'une superficie de 1364 m².

PROPOSE la somme de 0,20 € (VINGT CENTIMES D'EUROS) le mètre carré, pour l'acquisition de ce bien.

SOLLICITE auprès du Conseil Général du Gard d'une subvention pour l'acquisition de cette parcelle.

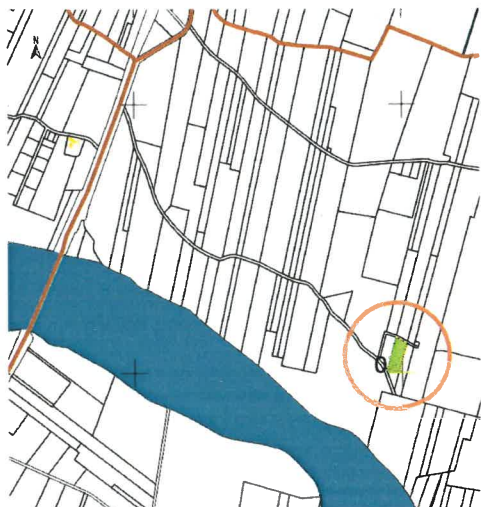
DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle seront prévus au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
PERROTIN Karine

Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20221103-DE06-03NOV2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022